

**ARRETE DU MAIRE
ST241RP2024**

Objet : Règlementation de la vitesse à 50 Km/h lieu dit du Coq Gaulois
(arrêté permanent)
Réglementation permanente de la circulation.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,
Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R415-10 codifié par décret 2001-251 du 22 mars 2001,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la circulation, il convient de réglementer la circulation à **50 km/h au niveau du lieu dit du Coq Gaulois**

- ARRETE -

ARTICLE I :

La vitesse de tous les véhicules circulant **dans le lieu dit du Coq Gaulois (entre les numéros 25 et 38 de la route du Coq Gaulois) est limitée à 50 km/h.**

ARTICLE II :

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE III :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

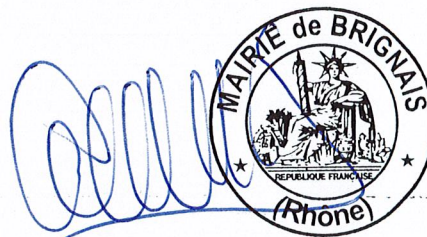
ARTICLE IV :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 08/07/2024

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

Le Maire,
Serge BÉRARD



Mise en ligne le : 10 JUL. 2024